

Les Aides à l'emploi Etat

Secteur non marchand

Arrêté N°2016/DIRECCTE/6 du 28 janvier 2016

Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi CUI-CAE

Les employeurs bénéficiaires :

- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations)
- Collectivités territoriales (communes, départements....)
- Personnes morales de droit public (GIP...)
- Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (Stés HLM...)
- Groupements d'employeurs pour certains personnels,
- Associations de service aux personnes, Organisations syndicales

Le type de contrat :

Contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures (sauf exception pour difficultés particulières nécessitant un aménagement) et dont la durée ne peut être inférieure à 12 mois. Renouvelable dans la limite de 24 mois maximum. Sauf exception, après analyse de la situation du salarié et étude du dossier, pour les publics et situations suivantes :

- Jusqu'à 60 mois pour un salarié reconnu TH sans condition d'âge ou bénéficiaire de l'AAH
- Jusqu'à 60 mois pour un salarié bénéficiaire d'un minima social, âgé de 50 ans et +
- Prolongation au-delà de 24 mois en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours et définie dans la convention initiale.

Des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur sont possibles, elles ne doivent pas dépasser 1 mois calendaire et ne pas excéder + 25% de la durée totale du contrat.

Le public bénéficiaire et le contenu de l'aide :

Sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

Une aide mensuelle de l'Etat modulable en fonction de la situation du bénéficiaire :

- **Personnes sans emploi en difficulté, non bénéficiaires des minima sociaux et :**
 - **Bénéficiaires du statut de travailleur handicapé,**
☞ 70% du taux horaire brut du SMIC
 - **Demandeurs d'emploi de+ 50 ans** (6 mois d'inscription minimum au cours des 12 derniers mois)
 - **Ou demandeurs d'emploi très longue durée** (24 mois d'inscription minimum dans les 36 derniers mois)
☞ 80% du taux horaire brut du SMIC
- **Personnes sans emploi en difficulté, bénéficiaires minima sociaux** (RSA socle cofinancé, ASS, AAH) :
☞ 80% du taux horaire brut du SMIC
- **Recrutements dans l'Education Nationale pour poste AVS ou EVS**
☞ Quelque soit le public 70% pour un contrat initial de 10 mois maximum 24 mois

*La prise en charge s'effectuera dans la limite maximale de 20 h semaine, 26h pour le public domicilié dans u QPV ou en ZRR.

L'aide : La durée de l'aide d'un 1^{er} CAE en CDD pourra être de 12 mois pour un recrutement de durée équivalente ou 24 mois pour un CDI conclu initialement ou CDD transformé en CDI. En cas de renouvellement, l'aide ne peut excéder 24 mois au total. Le 1^{er} renouvellement sera d'une durée minimum de 6 mois

- L'employeur bénéficie, dans la limite de 100 % du SMIC, d'une **exonération des charges patronales** sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales (hors accident du travail/maladie professionnelle), des allocations familiales, ainsi que d'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

La mise en œuvre de l'aide :

La conclusion du CAE est conditionnée à l'étude et l'acceptation par un conseiller CAP Emploi si en amont du contrat définition d'un projet professionnel cohérent avec compétences à acquérir ET engagement de l'employeur à mener des actions de formation et/ou d'aide à l'insertion.

Le renouvellement du CAE en dépendra. Conclusion d'une convention avec l'entreprise et CAP EMPLOI préalablement à l'embauche (8 jours minimum).

